

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

---

Le vendredi 21 juin 2019, à 08h45, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

**Étaient présents :**

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Serge Deslandes, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

**Étaient excusés :**

Monsieur Jean Lepetit.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Anna Pic, Monsieur André Denot procuration à Madame Valérie Nouvel, Madame Yveline Druetz procuration à Monsieur Jean-Paul Fortin.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien Fagnen.

\* \* \*

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 21 juin 2019

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Analyse du document stratégique de la façade Manche Est - Mer du Nord - Avis du Département de la Manche</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Jean Morin</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures et environnement</b>

Vu la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » n° 2008/56 du 17 juin 2008 qui vise d'ici à 2020, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins ;

Vu la directive cadre « planification des espaces maritimes » n° 2014/89 du 23 juillet 2014 qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

---

Mes chers collègues,

Le document stratégique de la façade Manche Est – mer du Nord (DSF) a pour objectif de coordonner le développement des activités pour réguler les pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux de façon à permettre d'atteindre le bon état écologique et de prévenir les conflits d'usage. Il est élaboré par les préfets coordonnateurs de façade que sont le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la région Normandie.

Le DSF comprend quatre parties, chacune d'elle ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles et actualisée dans les révisions ultérieures du document, prévues tous les six ans :

- la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 (partie 1) ;

- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2) ;

- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique (partie 3) ;

- le plan d'action (partie 4).

À partir des enjeux identifiés pour la façade et de la vision pour 2030, les quinze objectifs stratégiques généraux qui vous sont présentés ci-dessous, se déclinent chacun en plusieurs objectifs environnementaux et objectifs socio-économiques particuliers :

1 - maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers ;

2 - préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées ;

3 - conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord ;

4 - conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs ;

5 - développer l'ensemble des filières d'énergies marines renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime ;

6 - affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics, soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m<sup>3</sup> autorisés annuellement sur la façade et anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche ;

7 - conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen, favoriser les coopérations portuaires, moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux ;

8 - développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime ;

9 - maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord ;

10 - maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires ;

11 - préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord et favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux ;

12 - conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime ;

13 - sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord ;

14 - prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux ;

15 - définir, en application de la Stratégie nationale de gestion du trait de côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est - Mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

Cette première phase aboutit à une carte qui définit les vocations des différents espaces, aussi bien en termes d'activités économiques que d'objectifs de protection des milieux.

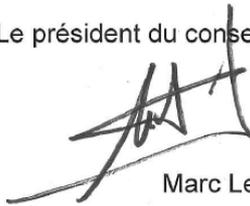
Il vous est demandé d'émettre un avis uniquement sur les deux premières parties du DSF (situation de l'existant et définition des objectifs stratégiques), l'élaboration des parties 3 et 4 (modalités d'évaluation de la mise en œuvre et plan d'action) étant prévues au plus tard en 2020 et 2021.

Afin de répondre à la consultation lancée par l'État, je vous propose d'émettre un avis sur les deux premières parties de ce document au regard de la note complémentaire synthétisant des éléments d'appréciation.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à émettre un avis sur les deux premières parties du document stratégique de la façade Manche Est – Mer du Nord (DSF) élaboré par les préfets coordonnateurs de façade.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CD.2019-06-21.3-4 - Analyse du document stratégique de la façade Manche Est - Mer du Nord - Avis du Département de la Manche**

(rapporteur : Monsieur Jean Morin)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental donne un avis favorable sur les parties 1 et 2 du document stratégique de façade (DSF), dans les conditions exposées dans le rapport, sous réserve :

- que le Département soit pleinement associé aux différentes instances et démarches qui découleront du DSF ;

- que le DSF prenne en compte la nécessité de valoriser les sédiments marins extraits lors des campagnes de dragage ;

- que le port de Cherbourg soit explicitement identifié comme le pôle industriel pour les énergies marines renouvelables.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 53**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 21 juin 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190621-lmc1954044-DE-1-1

Date envoi préfecture : 25/06/19

Date AR préfecture : 25/06/19

Date de publication : 28/06/19